

PROCES VERBAL

L'an deux mille treize, le 16 septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 11 septembre deux mille treize, s'est assemblé à 20H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, ~~Jean-Charles BRAZIER~~, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, ~~Louis BOLIN~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, ~~Patrick FELZINGER~~, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Patrick LALLEMENT, ~~Daniel LETUROUE~~, ~~Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, ~~Francis PARENT~~, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et ~~Angéla MARIVAL~~.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Jean-Charles BRAZIER à Yves DAUDIGNY, Patrick FELZINGER à Nicole BUIRETTE, Jean-Michel HENNINOT à Georges CARPENTIER, Daniel LETUROUE à Dominique POTART, Francis PARENT à Anne GENESTE.

Excusé (e)s : MM. Jean-Charles BRAZIER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick FELZINGER, Daniel LETUROUE, Francis PARENT et Mme Angéla MARIVAL.

Lesquels 15 (quinze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

0 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 juin 2013 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 juin 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 17 juin 2013.

1 – Convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergements » ouvrant droit au versement de la prestation de service pour l'accueil des enfants ressortissants du régime agricole sur la période 2013-2015 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose, tout au long de l'année, aux familles du territoire :

- des mercredis récréatifs,
- des accueils de loisirs sans hébergement organisés en direct,
- des séjours vacances dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur habilité par les services de l'Etat.

Pour le financement de ces actions, la Communauté de communes bénéficie du soutien financier de plusieurs partenaires que sont la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE, LE CONSEIL GENERAL DE L' AISNE et la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE.

La CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles agricoles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles agricoles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements et services pour les temps libres des enfants et des jeunes, la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE s'engage au soutien du fonctionnement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Afin de bénéficier du soutien financier de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, il est proposé de signer le projet de convention de financement triennal conclue pour la période allant du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2015, reçu le 16 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne,

Vu le projet de Convention de financement proposé par la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE reçu le 16 juillet 2013,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne un avis de principe favorable au projet de convention de financement et propose au conseil communautaire

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement triennal conclue pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2015.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

2 – Tarifs du service loisirs :

La Communauté de communes proposera aux familles du territoire, au cours des mois à venir des :

- des ALSH organisés en direct pendant les petites vacances,
- des mercredis récréatifs,
- un séjour vacances.

2.1 – Tarifs des accueils de loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Les ALSH seront organisés en direct pendant les petites vacances :

Vacances de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2013
du 21 au 28 octobre : COUVRON, MARLE, CRECY-SUR-SERRE
du 28 au 31 octobre : CHERY LES POUILLY, MARLE, CRECY-SUR-SERRE

Vacances de février du 24 février au 7 mars 2014
du 24 au 28 février : COUVRON, MARLE, CRECY-SUR-SERRE
du 3 au 7 mars : CHERY LES POUILLY, MARLE, CRECY-SUR-SERRE

Vacances de Pâques du 22 avril au 2 mai 2014
du 22 au 25 avril : COUVRON, MARLE, CRECY-SUR-SERRE
du 28 avril au 2 mai : CHERY LES POUILLY, MARLE, CRECY-SUR-SERRE

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités). Afin de permettre aux parents de procéder aux réservations, il convient d'en définir les tarifs. Après examen des tarifs des années passées et des tarifs pratiqués sur les Collectivités de l'Aisne, les tarifs suivants sont proposés :

<i>Tarifs des petites vacances</i>	<i>2013-2014*</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2011-2012</i>
5 jours	50,00 €	50,00 €	50,00 €
4 jours*	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Journée	10,00 €	10,00 €	10,00 €

* : Proposition

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs des petites vacances conformément au rapport exposé ci-avant,

2.2 – Tarifs des mercredis-récréatifs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Les mercredis récréatifs seront organisés du 4 septembre 2013 au 2 juillet 2014 sur les communes de CHERY-LES-POUILLY et COUVRON-ET-AUMENCOURT,

- COUVRON-ET-AUMENCOURT fonctionne de 7h30 à 18h00
- CHERY LES POUILLY fonctionne de 11h45 à 18h00

Afin de permettre aux parents de procéder aux réservations, il convient d'en définir les tarifs. Après examen des tarifs des années passées et des tarifs pratiqués sur les Collectivités de l'Aisne, les tarifs suivants sont proposés :

Accueil de loisirs (5 jours)	2013-2014	2012-2013
Journée	8,00 €	10,00 € (avec repas) €
Matin	4,00 €	4,00 €
Après-midi	4,00 €	4,00 €
Repas	Prix d'un ticket de cantine	2,70 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs des mercredis récréatifs conformément au rapport exposé ci-avant.

2.3 – Tarifs du séjour au ski à ABONDANCE (HAUTE-SAVOIE) :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Pour les enfants âgés de 8 à 17 ans

Du 22 février au 1^{er} mars 2014

Dans le cadre des monts du Chablais, situé à l'entrée du Val d'Abondance, BONNEVAUX vous propose une ambiance de montagne traditionnelle pour des séjours privilégiés. Idéalement situé à la sortie du village sur la route du col du CORBIER, le chalet permet d'apprécier les charmes de la vallée d'Abondance.

Le cadre de vie :

Le chalet « les sapins » se situe à 1000 mètres d'altitude. Une salle de restaurant panoramique, des chambres de 2 à 5 lits. Les douches se trouvent dans les chambres. Le chalet possède plusieurs salles d'activités.

4

Domaine Skiable

De 1 000 à 1 800 mètre d'altitude

Les Portes du Soleil constituent l'un des plus grands domaines skiables au monde avec 13 stations reliées et 650 km de pistes. Selon leur niveau, les enfants skieront sur les stations villages d'Abondance et/ou La Chapelle d'Abondance. Abondance offre 17 pistes de ski et un domaine aménagé spécialement pour les débutants au centre du village. La Chapelle d'Abondance représente 75 km de pistes de tous niveaux qui réjouiront petits et grands.

Activités :

Ski alpin : 4 journées complètes de ski soit 4 à 6 heures par jour selon les envies, la fatigue, la météo... Un casque est fourni pour tous les enfants. **Les cours de ski seront dispensés pour tous les débutants par des moniteurs de l'Ecole du Ski Français (ESF) : 4 séances de 2 heures.** En dehors des séances d'enseignement, les débutants pourront mettre en pratique et skier avec nos animateurs. En fin de séjour, leur niveau sera évalué lors du passage des tests (insignes offerts). En ce qui concerne les autres participants d'un niveau de ski supérieur, ils seront encadrés, en groupe de ski homogène, par des animateurs et évolueront toute la semaine en toute sécurité dans la station. Un bon niveau de ski est un critère déterminant dans le recrutement des équipes.

- **Biathlon** : activité en demi-journée combinant une randonnée en ski de fond avec le tir à la carabine en toute sécurité ; le tir se réalise avec des carabines laser et des cibles électroniques.

- **Sortie à la patinoire** de plein air à Châtel.

- **Veillées** à thème chaque soir.

Formalités

Certificat médical autorisant la pratique des activités sportives (validité maximum 3 mois avant la fin du séjour)

Proposition tarif pour séjour 2014	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	390,00 €	745,00 €

A déduire aide de la CAF et de la MSA en fonction du coefficient familial

En 2012 le tarif était de 380 € par enfant pour 9 jours, pour 2013 le séjour dure 8 jours départ se fait en car de CRECY-SUR-SERRE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
 Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
 Vu le rapport présenté,
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
 - de fixer les tarifs des séjours vacances conformément au rapport exposé ci-avant.

3 – Reversement des charges supplétives 2011 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2012 déclaré en 2013 pour chacune des activités pour les communes suivantes (BARENTON BUGNY, COUVRON, POUILLY SUR SERRE, FROIDMONT-COHARTILLE, MARLE, MORTIERS, CRECY-SUR-SERRE ET CHERY-LES-POUILLY). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF de l'Aisne.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2012, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond :

<i>Déclaratif de charges supplétives 2012 Activité Calinoux</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
BARENTON BUGNY	802,20 €	401,10 €
COUVRON	2.644,50 €	1 322,25 €
POUILLY SUR SERRE	732,00 €	366,00 €
FROIDMONT-COHARTILLE	567,84 €	283,92
TOTAL	4.746,54 €	2 373,27 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2012 Activité RAM</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
MARLE	33,64 €	16,82 €
COUVRON-ET-AUMENCOURT	516,00 €	258,00 €
PIERREPONT	124,07 €	62,04 €
TOTAL	673,71 €	336,86 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2012 Activité Accueil de Loisirs</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
COUVRON-ET-AUMENCOURT	3 457,50 €	1 773,75 €
CRECY SUR SERRE	2 440,00 €	1 220,00 €
MARLE	3 178,07 €	1 589,04 €
MORTIERS	1 946,00 €	973,00 €
CHERY LES POUILLY	96,00 €	48,00 €
TOTAL	11 207,57 €	5 603,79 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de valider le reversement de 50% des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne conformément au rapport présenté ci-avant,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

4 – Pôle d'activités du Griffon – Convention de reversement de fiscalité :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Dans le cadre de leur compétence « Actions de développement économique », les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre ont par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, décidé de développer une zone d'activités économiques à la croisée de l'autoroute A26 et de la Route Nationale 2.

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le syndicat mixte, et donc indirectement par les communautés de communes, un dispositif conventionnel de reversement de fiscalité doit être établi avec les communes d'implantation dudit Pôle d'Activités.

Aussi réuni le 17 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le traité de reversement de fiscalité relatif aux terrains aménagés par le syndicat mixte entre les communes de BARENTON-BUGNY, de CHAMBRY, de LAON et les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre. Cette convention a pour objet de permettre le reversement des produits fiscaux issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, la Communauté de communes du Pays de la Serre ont fait connaître à la Communauté de communes du Laonnois les recettes fiscales suivantes :

Fiscalité communautaire	CFE 2012
SEDA	431,00 €
SIMEA	0,00 €
AB2A	270,00 €
GES	105,00 €
SORANGE	885,00 €
TOTAL	1.691,00 €

Fiscalité commune de BARENTON-BUGNY	TFB 2012
SEDA	813,00 €
SIMEA	1.932,00 €
COFELY	1.460,00 €
SCI BUSON	204,00 €
GDS	199,00 €
TOTAL	4.608,00 €

Conformément à l'article 1 de ladite convention, la commune de BARENTON-BUGNY reversera, avant le 31/10/2013, 99% de la taxe sur le foncier bâti perçue par elle en 2012 sur les parcelles du Pôle d'activités du Griffon, soit 4.561,92 €.

Conformément à l'article 1 de ladite convention, la masse à reverser par la Communauté de communes du Pays de la Serre à la Communauté de communes du Laonnois pour 2012 sur les parcelles du Pôle d'activités du Griffon se compose de la fiscalité directement perçue par la Communauté de communes du Pays de la Serre et par celle reversée par la commune de BARENTON-BUGNY. Soit pour l'année 2011, une somme de 6.252,92 €. Le reversement de 2/3 de cette somme, au bénéfice de la Communauté de communes du Laonnois se monte donc à 4.168,61 €.

En l'absence de fiscalité sur les parcelles du ressort de la Communauté de communes du Laonnois (le bâtiment SODELEG n'étant pas inscrit au rôle de 2011), la Communauté de communes du Pays de la Serre ne percevra pas de reversement de la part de la Communauté de communes du Laonnois.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 référencée DELIB-CC-11-087 relative à l'adoption du traité de reversement de fiscalité à intervenir entre les communes de BARENTON-BUGNY, CHAMBRY, LAON et les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre relativement aux terrains aménagés par le Syndicat mixte du Pôle d'Activités du Griffon ;
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte de cette communication,

5 – Remboursement d'un trop-versé de TVA :

Rapporteur : M Dominique POTART

La Communauté de communes édite régulièrement un magazine intitulé « Pays de la Serre magazine ». Conformément à la réglementation, elle est astreinte à un dépôt régulier de ses publications auprès de la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE qui lui a attribué un numéro ISSN (International Standard Serial Number).

En vertu de l'article 298 octies du Code Général des Impôts, les travaux de composition et d'impression peuvent relever du taux réduit de TVA pour peu qu'il s'agisse d'écrits périodiques, terme qui recouvre l'ensemble des publications périodiques, qu'elles aient ou non obtenu un certificat de la commission paritaire des publications et agence de presse.

De plus est considérée comme publication périodique au sens de la loi du 29 juillet 1881 modifiée, toute publication éditée à des intervalles plus ou moins éloignés, même irréguliers, dont la succession est prévue comme indéfinie (Réponse MASSON – Assemblée Nationale 21 novembre 1994, p5765 n°16750).

Fort de son numéro ISSN et de la réponse ministérielle précitée, la Communauté de communes a demandé à l'imprimeur de ses magazines depuis 2011 de procéder au remboursement du trop versé de TVA.

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- autorise le Président à encaisser le chèque de remboursement de trop versé de TVA de 987,02 € qui seront encaissés au 7718**

6 – MAPA 2013-0xx – Communication fin d'année :

Rapporteur : M Dominique POTART

La Communauté de communes attribuera d'ici peu un Marché A Procédure Adaptée pour la réalisation des éléments de communication de fin d'année. Ce marché comprendra l'impression des cartes de vœux, des calendriers (petit et grand format), les sous-mains et les agendas.

7 – Renouvellement de la convention RECYLUM :



Rapporteur : M Michel BATTEUX

La Communauté de communes du Pays de la Serre a signé en 2007 une convention avec RECYLUM (éco-organisme) et OCAD3E (l'Organisme Coordonnateur Agréé) pour la reprise des lampes usagées. Cette convention d'une durée de 6 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 6 ans. Les modalités restent inchangées par rapport au précédent dispositif. RECYLUM s'engage à mettre gratuitement à disposition les bacs de collecte, à en assurer la collecte et le traitement gratuitement, à en assurer le suivi et la traçabilité. La Communauté de communes s'engage à collecter en points d'enlèvement (déchetteries) les lampes, à les stocker à l'abri, à séparer les lampes des tubes usagés, et à remplir au moins un bac par an et par point d'enlèvement.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 référencée DELIB-CC-07-107 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la convention proposée par RECYLYM et OCAD3E ;
Vu la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-172 à D.543-206) ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2012 (NOR: DEVP1229528A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles L. 543-196 et D. 543-197 du code de l'environnement ;
Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;
Vu les projets de conventions jointes à la présente délibération ;
Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité/à la majorité donne un avis favorable au renouvellement des conventions et décide de soumettre ce projet au prochain conseil communautaire

8 – Promotion du compostage individuel :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

Conformément au Plan local de Prévention des déchets ménagers et dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, il semble opportun de relancer la promotion du compostage individuel.

Le compostage permet de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte d'environ 30% en volume. Il produit un amendement organique valorisable au jardin, 3kg de déchets compostables produisant 1kg de compost.

Initiée en 2004/2005 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, la promotion du compostage individuel avait permis de distribuer 300 composteurs sur le territoire. Pour 2014, il est envisagé de promouvoir le compostage dans son ensemble, en bac comme en tas. Ces deux techniques de compostage correspondent à des attentes différentes. Le compost en tas est souple et facile d'utilisation, il demande de la place mais peu d'attention. Le compost en bac prend moins de place, il est plus esthétique mais il demande plus d'attention et de manipulation.

Un composteur de petit volume (3 à 400l) est estimé à 40€ HT et un grand volume (6 à 800l) est estimé à 60€ HT. Cela représenterait donc un investissement de 5 680 € HT pour 100 unités, dont 20 petit volume et 80 grand volume. Les composteurs seraient revendus aux habitants du territoire à prix coûtant diminué des éventuelles subventions obtenues.

Ces composteurs, dont le prix de vente sera défini après réception des offres et des subventions, seront commercialisés par l'intermédiaire de la « Régie de recettes administratives » créée par délibération du conseil communautaire du 30 mai 1998.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement (30.000,00 €) dans le cadre du budget primitif du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2013 (chapitre 011 - article 6068),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide de :

- mettre en œuvre les actions de promotion du compostage individuel ;
- lancer une consultation pour l'achat de composteurs individuel.
- solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT, soit 2.840 € HT, plafonné à 2.000 €.

9 – Emprunt pour le financement des investissements du Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

La Communauté de communes a procédé ces derniers mois, sur son budget annexe déchets ménagers, à d'importants investissements : travaux importants sur les déchetteries de MARLE et de CRECY-SUR-SERRE et acquisition de plus de 6.600 bacs roulants. Disposant d'un « *compte unique* » au TRESOR PUBLIC, l'ensemble des soldes des divers budgets de la Communauté a assumé jusqu'à présent la trésorerie de ces travaux. Toutefois, compte tenu de l'étanchéité imposée entre le Budget annexe OM (financé par une REOM) et les autres budgets communautaires, il est nécessaire de réaliser, avant la clôture budgétaire, un emprunt pour financer ces investissements.

Compte tenu :

- des excédents comptables affichés suite à l'adoption du Compte administratif pour l'exercice 2012,
 - des projets de non valeurs discutés avec le Receveur communautaire,
 - de la durée d'amortissement des investissements nouvellement réalisés,
 - du mode de financement du service (par la REOM) et des conséquences de ce financement sur la Trésorerie de la collectivité (décalage de trésorerie d'une demi-redevance au maximum),
- le conseil communautaire, sur proposition du bureau communautaire, a fait le choix, lors du vote du budget primitif du BA-DECH de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2013 à hauteur de 100.000 €.

Compte tenu de la réalisation d'une part substantielle des investissements, il semble opportun de « *bloquer* » dès à présent le financement en question.

Le plan de financement hors taxes prévisionnel de cette opération est le suivant :

10

Dépenses	Montant HT*	Recettes	Montant	%
Acquisition des bacs	165.095,10 €	Emprunt	100.000,00 €	60,57 %
		ADEME (subv. puces)**	3.084,48 €	1,87 %
		Autofinancement	62.010,62 €	37,56 %
TOTAL	165.095,10 €	TOTAL	165.095,10 €	100 %

* la Communauté de communes bénéficie du remboursement de la TVA au trimestre, aucun financement du découvert de TVA n'est nécessaire

** sous réserve de l'adoption de la délibération proposée ci-après

Après consultation de divers établissements bancaires, deux établissements ont souhaité répondre à notre demande pour une offre à quinze ans :

Etablissements	Proposition	Taux fixe	Conditions de remboursement anticipé	Frais de dossier
Etablissement n°01	Offre à taux fixe à 15 ans	3,99%	Non renseignées	Néant
Etablissement n°02	Offre à taux fixe à 15 ans	4,17%	Non renseignées	Néant

Le montant prévisionnel de la REOM 2013 est fixé à 1.518.025 € (Chiffre du BP 2013 – Article 706). Il importe de constater que le présent emprunt aura une incidence sur le coût du service (frais financier et remboursement du capital) et donc, toutes choses égales par ailleurs, sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des années à venir :

Etablissements	Annuité sur 15 ans
Etablissement n°01	3,99%

Compte tenu du choix de durée, l'impact annuel de cet emprunt sur les 15 prochaines années est de 8.891,72 € (capital et intérêt). D'où un impact prévisionnel, toutes choses égales par ailleurs, sur la REOM 2014 de 0,585%.

Suite à la délibération de délégation du conseil communautaire de 2008, le bureau communautaire a autorité pour réaliser l'emprunt en question. Aussi la délibération suivante est-elle proposée à l'adoption du bureau communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 10^{ème} - alinéa 2 relatif à la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées et de procéder à leur réalisation au bénéfice du : (...) budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu les crédits inscrits en recettes d'investissements (100.000,00 €) dans le cadre du budget primitif du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2013 (chapitre 16 - article 1641),

Vu les termes de la mise en concurrence transmise le 10 septembre 2013 aux établissements bancaires référencés,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- valide le plan de financement présenté dans le rapport ci-avant,
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à REIMS 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 100.000 € à taux fixe de 3,99%, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années, par périodicités trimestrielles,
- ouvre au budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés courant les crédits et débits correspondants,
- prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins, les impositions et tarifications nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y seront insérées.

11

Relativement à la demande de subvention auprès de l'ADEME, la délibération suivante est proposée à l'adoption du bureau communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- sollicite de l'Agence DE Maitrise de l'Energie (ADEME), une subvention de 3.084,48 € pour l'acquisition des puces (trois mille quatre-vingt-quatre euros et quarante-huit centimes),
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.

10 – Transfert du bénéfice du marché public de collecte du verre :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

La Communauté de communes a, par décision du conseil communautaire de juin 2013, attribué à la société PATE GREEN SOLUTIONS SAS, le lot n°2 relatif à la collecte en apport volontaire et le transport

jusqu'au lieu de valorisation du verre dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et le traitement des déchets de déchetteries lancé début 2013.

En date du 1^{er} juillet 2013, le conseil d'administration de la société PATE GREEN SOLUTIONS SAS a décidé de céder son activité collecte à la société MINERIS SAS, avec effet immédiat. Ainsi l'ensemble des contrats inhérents à l'activité collecte dont la société PATE GREEN SOLUTION SAS est titulaire, est cédé à la société MINERIS SAS.

Par conséquent, le marché public de collecte en apport volontaire et transport jusqu'au lieu de valorisation du verre attribué par le conseil communautaire ferait partie de cette cession.

Par courriers des 1^{er} juillet et du 05 septembre 2013, la société MINERIS SAS sollicite de la Communauté de communes du Pays de la Serre la signature d'un avenant de transfert dudit marché à date d'effet du 1^{er} septembre 2013. Cet avenant n'ayant aucune incidence financière et technique. Le nouveau titulaire, la société MINERIS SAS appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans le marché notifié pour la durée restante du marché.

En attente de validation de quelques points de droits, il est proposé de sursoir à la signature dudit avenant et de reporté à une date ultérieure l'examen définitif de ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2013 portant référence DELIB-CC-13-013 portant attribution du lot 2 à PATE GREEN SOLUTION SAS,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- prend en considération le projet en question et reporte à une date ultérieure l'examen définitif de ce projet,

12

11 – Marché de portage de repas aux personnes âgées – Lancement de la procédure :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La valeur des commandes est estimée sur 1 an à **134 575 € HT (inférieur à 210 000€ HT) Il est proposé de passer le marché en procédure adapté conformément à l'article 28 du code des marchés publics.** Le marché sera conclu pour une durée de 1 an.

Il semble opportun de conserver les éléments suivants dans la procédure d'attribution :

- L'attribution du marché est confiée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- L'avis d'attribution.

Afin de permettre à la concurrence de s'exprimer pleinement et vu la situation géographique du territoire il semble opportun d'utiliser le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) comme support de publicité. Vues les modalités du code, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) sera également publié dans un profil acheteur.

La procédure va se dérouler comme suit :

1) Création de la salle des marchés sur plateforme achatpublic : 9 septembre 2013

2) Envoi à la publicité : BOAMP : 10 septembre 2013

3) Date limite de réception des offres : 11 octobre 2013 à 12h00

4) CAO : 21 octobre 2013

5) Délibération du bureau communautaire autorisant le représentant à passer le marché : 21 octobre 2013

6) Envoi des notifications de refus : 22 octobre 2013

7) Signature du marché 4 novembre 2013

8) Notification du marché : 10 jours après les notifications de refus soit le 4 novembre 2013

9) Publication de l'avis d'attribution 5 novembre 2013

Plateforme achatpublic
BOAMP

Attention délais de 45 jours maximum entre publicité de l'attribution et la notification.

10) Réunion de mise en place du marché avec le prestataire : 2 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} septembre les repas sont livrés en vrac. Un nouveau bordereau de prix est applicable depuis cette date. Les principaux prix sont les suivants : pour le menu 5 composants : 5,20 € TTC soit 4,93€ HT et pour le menu 6 composants : 5,45€ TTC soit 5,17€ HT.

12 – Avis sur le SCoT de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier en date du 28 juin 2013, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a adressé son projet de SCoT à la Communauté de communes du Pays de la Serre. La Communauté de Communes est consultée en tant que territoire limitrophe afin de rendre un avis sur le SCoT.

Il constitue un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable, notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports.

Le SCoT de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin se compose de trois documents :

- le Rapport de présentation ;
- Le PADD – projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le DOO – documents d'orientations et d'objectifs.

L'ensemble de ces documents sont tenus à la disposition de tous les délégués (titulaires et suppléants) et consultables sur simple demande aux heures ouvrables au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Il se construit selon trois axes :

- Une nouvelle période de développement conciliant modernité et cadre de vie ;
- Une logique d'aménagement au service des ambitions du territoire ;
- Des objectifs quantitatifs qui résultent des axes qualitatifs de développement.

Après approbation définitive le SCoT s'imposera aux différents documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité dans les trois ans.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

13 – Avis sur le SCoT de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier en date du 11 juillet 2013, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise a adressé son projet de SCoT à la Communauté de communes du Pays de la Serre. La Communauté de communes est consultée en tant que territoire limitrophe afin de rendre un avis sur le SCoT.

Il constitue un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable, notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports.

Le SCoT de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise se compose de trois documents :

- le Rapport de présentation ;
- Le PADD – projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le DOO – documents d'orientations et d'objectifs.

L'ensemble de ces documents sont tenus à la disposition de tous les délégués (titulaires et suppléants) et consultables sur simple demande aux heures ouvrables au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Il se construit selon trois axes :

- Axe 1 : Apporter une qualité de vie que la ville ne peut pas offrir.
- Axe 2 : Développer le lien social
- Axe 3 : S'affirmer comme un pôle économique structurant du Pays Saint-Quentinois

Après approbation définitive le SCoT s'imposera aux différents documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité dans les trois ans.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise

14

14 – Adhésion à ETD Entreprise Territoire Développement (etd.fr) :

Rapporteur : M Dominique POTART

*Président : Marc CENSI
Siège social : 30 rue des Favorites - 75 015 PARIS
SIRET : 353.630.973.00041
APE : 9499Z*

Cette association créée en 1989 se définit comme un outil national d'appui technique (système ressources) ayant pour mission de produire, évaluer, capitaliser, diffuser de l'information et de la méthodologie avec aujourd'hui trois enjeux prioritaires :

- ▶ la recomposition des territoires en espaces de projets (pays/agglos) sur base d'intercommunalité,
- ▶ la territorialisation des politiques publiques (dont le volet territorial des contrats de plan et l'organisation des dispositifs d'appui régionaux),
- ▶ la démarche de projet de développement durable et de "nouvelle gouvernance" dans les territoires recomposés.

Historiquement, ETD résulte du regroupement de trois démarches complémentaires initiées par la DATAR :

- ▶ ENTREPRISES ET TERRITOIRES (prospection/localisation d'entreprises),
- ▶ CRIDEL (développement local), ▶ FRADE/ANTIDE (coopération enseignement technique / PME).

Entreprises, territoires et développement a pour mission :

- ▶ de faire circuler des informations locales et nationales,
- ▶ d'apporter à ses membres des services communs ou particuliers, ▶ organiser des échanges entre partenaires,
- ▶ d'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics.

Actuellement 262 collectivités sont adhérentes : 12 Régions, 19 départements et 231 collectivités et groupements. Elle dispose d'un budget de 25, 5 millions d'euros (dont 75% issus de la DATAR et de la Caisse des Dépôts, le reste sur fonds propres).

L'association est présidée par M. Marc CENSI, ancien Président de l'AdCF.

Dans la perspective de la mise en œuvre du SCoT, il apparaît pertinent d'adhérer à ETD afin de bénéficier de son réseau d'animations et de son fonds documentaires. L'adhésion permet également :

- La participation gratuite avec accès prioritaire aux Journées Territoires
- L'accès au service téléphonique de Questions/Réponses
- La publication et diffusion des avis de marché
- L'accès aux notes et guides méthodologiques pendant 6 mois
- La mise à disposition dans l'espace Adhérents des publications au format numérique
- Participation aux études mutualisées à un tarif préférentiel : 1.500€

L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. L'adhérent dispose d'un mois à réception de la proposition de renouvellement pour résilier son adhésion.

Les adhésions sont proposées sur deux périodes :

- du 1er janvier au 31 décembre
- du 1er juillet au 30 juin

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à ETD,
- de s'acquitter du montant de la cotisation : 500,00 €

15

15 – Compte rendu de la Commission d'appel d'offres ad'hoc :

Rapporteur: M

La CAO a examiné le projet d'avenant concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de CRECY sur SERRE. Il était question de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux d'une part et d'autre part le forfait de rémunération.

Rappel des dispositions initiales :

Coût prévisionnel provisoire des travaux 900 000€ HT (valeur janvier 2012)

Taux de rémunération 10%

Forfait provisoire de rémunération 90 000€ HT (valeur mars 2012)

Nouvelles dispositions :

A l'issue de la phase APD le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis un nouvel estimatif des travaux résultant des différentes mises au point au cours des études et des demandes de modification de programme de maîtrise d'œuvre (implantation des kinés en RDC, prescriptions de l'ABF, valorisation des caves, aménagement d'un espace de balnéothérapie)

Il ressort les éléments suivants :

Nouveaux coût prévisionnel des travaux : 1 706 601,23 € HT (valeur juin 2013)

Forfait de rémunération porté à 153 000,00 € HT (valeur juin 2013)

Nouveau montant du marché HT 153 000,00 € HT
 TVA 19.6% 29 988,00 €
 Nouveau TOTAL TTC 182 988,00 €

Concernant le projet de MARLE les assurances Dommage Ouvrage (DO) Tout Risques Bâtiment (TRB) ont été attribuées comme suit :

Pour le LOT 1 Dommages-ouvrages et Constructeur Non Réalisateur auprès de SHAM pour un montant de 18 972,87€ TTC

Soit un montant total de 15 331,46€HT soit 16 714,59 € TTC pour la partie dommages-ouvrages
 Soit un montant total de 2 071,82 € HT soit 2 261,58 € TTC pour la partie CNR à la charge de la SEDA, maître d'ouvrage délégué.

Pour le LOT 2 Tous risques chantier auprès de VERSPIEREN/AXA pour un montant de 4 640,88 €HT soit un montant total de 5 165,68€ TTC.

16 – Indemnité du receveur communautaire :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Les Etablissements Publics Locaux, comme les communes peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sur la demande du Président ou de ses services, le receveur intercommunal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

16

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (10.467,30 € pour l'année 2007). L'indemnité est acquise pour toute la durée de la mandature, mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Le montant de l'indemnité est calculé par un taux allant de trois pour mille à 1 pour dix mille de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Exercices	Montant des dépenses éligibles	Exercices pris en compte
2007	5 655 010,35 €	Non (pour rappel)
2008	7 353 755,85 €	Non (pour rappel)
2009	7 613 470,30 €	Non (pour rappel)
2010	6 276 940,86 €	Oui
2011	6 935 234,08 €	Oui
2012	6 781 346,68 €	Oui

Sur la base d'une moyenne de dépenses des trois derniers exercices clos de 6 941 891 €, l'indemnité annuelle serait de 1 021,95 € (hors indemnité de confection de budget). Au cours des derniers exercices, il est précisé que les allocations annuelles ont été les suivantes quel que soit le statut des receveurs (intérimaire / titulaire) :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013 *
Montant d'allocation brute	895,56 €	990,69 €	1 060,90 €	921,10 €	1 021,95 €	994,22 €

Par délibération du 04 décembre 2008, le conseil communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versée à M. Stéphane BESSIN.

Par délibération du 05 mai 2011, le conseil communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versé à M. Bruno AÏT GHERBI.

Par délibération du 21 décembre 2012, le conseil communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versé à M. Mme Marie-José KONIECZNY.

Le Président propose au bureau communautaire, de proposer au conseil de poursuivre le choix fait en 2008, 2011 et 2012 de n'appliquer aucun abattement et de délibérer favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour M Sébastien DELCROS, receveur communautaire depuis le 1^{er} mars 2013.

Vu les dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2003 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil aux comptables,

Vu le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de demander le concours de M. Sébastien DELCROS receveur communautaire, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de demander le concours de M. Sébastien DELCROS, du receveur communautaire, pour la confection des documents budgétaires,
- d'attribuer à M. Sébastien DELCROS, nouveau receveur communautaire, une indemnité de conseil sans abattement à compter de 2013,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à M. Sébastien DELCROS, receveur communautaire.

17

17 – Projet de décisions modificatives :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de prochaines décisions modificatives sur la base des éléments connus des services en cette mi-septembre. Le prochain bureau sera appelé à examiner des éléments finalisés.

18 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs en proposant de créer cinq postes et de fermer cinq autres postes :

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de procéder à la création de :

- deux postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps plein,
- un poste d'adjoint administratif de première classe à temps plein,
- un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps plein,
- un poste d'animateur principal de deuxième classe à temps plein.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la fermeture des postes suivants :

- le poste d'adjoint administratif de première classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006,

- le poste d'adjoint administratif de première classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 04 avril 2007 portant référence DELIB-CC-07-014,
- le poste d'adjoint administratif de deuxième classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 04 avril 2007 portant référence DELIB-CC-07-016,
- le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2008 portant référence DELIB-CC-08-080,
- le poste d'animateur à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 05 juillet 2004,
- d'autoriser le Président à procéder à la fermeture de ces cinq postes après avis dudit CTP.

19 – Vente de bois du Parc Jean MACE :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La partie de terrains acquise sur le parc Jean MACE (MARLE) pour la construction de la Maison de santé comprenait des boisements dont le positionnement était gênant pour les travaux et même l'implantation. Il a été décidé de les abattre. La SOCIETE FORESTIERE DE LA VALLEE DE L'OISE sise 1 impasse de ROCOURT à FRANCILLY (02.760) a fait une proposition de rachat du boisement abattu pour 500 €.

Après examen de cette proposition et compte tenu de la nécessité de retirer du chantier les grumes en question, le Président a accepté cette proposition.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 5^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles renommé: Actions sanitaires et sociales: « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-060 portant délégation de pouvoir au président et notamment son paragraphe 5^{ème} lui déléguant autorité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, prend acte du compte rendu de la délégation faite sur la cession de bois pour 500 €.

20 – Contrat Départemental de Développement Local du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre :

Le comité de pilotage local du 28 juin 2013 a validé la nouvelle programmation 2013-2015 du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) de notre territoire. Cette programmation triennale 2013*2015 doit être soumise au vote de l'Assemblée départementale et de la Communauté.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le document soumis par les services du Conseil général de l'Aisne
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et ses annexes.

21 – Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne :

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Président propose de confier au Centre de Gestion de l'Aisne la mission d'organiser par convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention visant à confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

22 – Demande de subventions SCOT :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par délibération en date du 15 juin 2013, la Communauté de communes du Pays de la Serre a arrêté les mesures de concertation et d'association du publique a défini les objectifs de la concertation et les mesures de concertation. Cette délibération autorisé le Président à :

- solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT ;
- solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention au titre du FRAPP / DAIT pour l'élaboration du SCoT ;
- répondre à l'appel à projet SCoTs ruraux

Or, il s'avère que l'appel à projet Scot ruraux ne sera pas renouvelé en 2013. La DDT a informé la Communauté de communes que le financement des SCOT à venir avait changé. Désormais, l'aide sera accordée dans le cadre de la DGD en fonction du type de territoire, à savoir :

- pour les territoires dits "ruraux" : 1 euro par hectare
- pour les territoires dits "urbains" : 1 euro par habitant

La Communauté de communes rentre dans la première catégorie.

Le plan de financement relatif à l'élaboration du SCoT se trouve ainsi modifié :

	Part en € HT	Part en pourcentage %
Conseil Régional de Picardie (DAIT)	65 262,80	48,30
Etat (DGD)*	42 866,00	31,70
Communauté de communes du Pays de la Serre	27 032,20	20
TOTAL	135 161	100

19

De même, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'élaboration du SCoT, une approche environnementale de l'urbanisme, financée par l'ADEME à hauteur de 50% pour un montant estimée d'études de 32 046 € HT.

Le détail estimatif des coûts est formulé comme suit :

Phase	Coût € HT
Rapport de présentation	56 080,50
PADD	22 432,20
DOO	33 648,30
Frais d'enquête publique	7 000,00
Concertation (réunion publique, site internet, questionnaire ...)	16 000,00
TOTAL hors AEU	135 161,00
<i>Approche environnementale de l'urbanisme</i>	<i>32 046,00</i>
TOTAL AEU incluse	167 226,00

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.121-2, L.121-4, L.122-1-3, L.121-5 et L.300-2

Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT publié à la page 606 du tome 2 du recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne du décembre 2001,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 – Schéma de cohérence territoriale relançant la procédure d'élaboration du SCoT et créant la commission d'études ad hoc,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au SCoT du Pays de la Serre,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- solliciter une subvention de 65 262, 80 € HT auprès du Conseil Régional de Picardie pour la réalisation du SCoT ;
- solliciter une subvention de 42 866 € HT auprès de l'Etat au titre de la DGD pour la réalisation du SCoT ;
- solliciter une subvention de 16 023 € HT auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'approche environnementale de l'urbanisme.

Validé par le bureau communautaire du 21 octobre 2013

Le Président,
Sénateur de l'Aisne

Signé

M. Yves DAUDIGNY